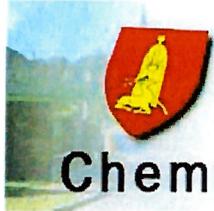


DELIBERATIONS

27 novembre 2025

D2025271101	DM1
D2025271101bis	Annule et remplace D2025271101 DM1
D2025271102	Remboursement travaux fibre
D2025271103	Cartes cadeaux départ en retraite 2025
D2025271104	DM2
D2025271105	Mise en vente de terrains viabilisés
D2025271106	Indemnités d'éviction-exploitant-parcelle ZD6 rue du château
D2025271107	Fonds de concours
D2025271108	Groupement de commandes CCPC abords de chaussée
D2025021009	Groupement de commandes CCPC chaussée
D2025271110	Convention CDG59 mise à disposition DPO
D2025271111	DM3
D2025271111bis	Annule et remplace D2025271111 DM3
D2025271112	Participation voyage scolaire
D2025271113	Participation santé au 01/01/2026



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271101-DE

S²LOW

Chemy

D2025271101

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Décision modificative N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 618 : Divers services extérieurs	3000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3000.00 €	
D 657364 : subventions de fonctionnement aux caisses des écoles		600.00 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		2150.00 €
D 65313 : Cotisation de retraite		250.00 €
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	3000.00 €	3000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3000.00 €	3000.00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

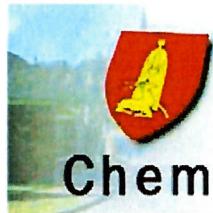
Le Maire
Bernadette SION
Maire



Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





Chemy

D2025271101 Bis

Annule et remplace D2025271101.

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Décision modificative N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 618 : Divers services extérieurs	3000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3000.00 €	
D 657364 : subventions de fonctionnement aux caisses des écoles		600.00 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		2150.00 €
D 65313 : Cotisation de retraite		250.00 €
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	3000.00 €	3000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3000.00 €	3000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N°1

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION
Maire



Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr



D2025271102

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Remboursement travaux fibre pour autrui

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voiries prévues rue de l'église il avait été décidé en accord avec les riverains d'effectuer les travaux de raccordement à la fibre afin de ne pas devoir ouvrir la voirie refaite dans les mois qui viennent.

Riverains concernés : M CARY et Mme BERTRAND 3 bis rue de l'église CHEMY
M et Mme BECARNE 3 ter rue de l'église à CHEMY

Montant total des travaux : 2 500€ HT soit 3 000€ TTC (soit 1 500€)

Vu la réalisation des travaux,

Vu l'accord des riverains en date du 12 Octobre 2025,

Le Conseil municipal par 13 voix pour sur 13 votants demande à Mme le Maire

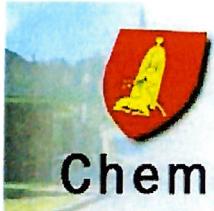
- D'émettre les titres correspondants au montant des travaux soit 1 500€
- De prévoir la recette au BP 2026

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271103-DE

S²LOW

D2025271103

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Cartes cadeaux – Départ à la retraite – année 2025

A l'occasion du départ en retraite d'un de ses agents, le Conseil Municipal est sollicité afin de déterminer le montant à attribuer sous forme de carte cadeau Leclerc valable dans tous les rayons, le montant maximum par carte est de 150 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 1000 € sous forme de carte cadeau Leclerc :

- 6 cartes cadeaux à 150 €
- 1 carte cadeau de 100 €

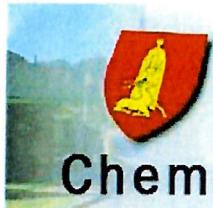
Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance





Chemy

D2025271104

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Décision modificative N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D-13151 : subvention trans. GFP de rattachement		23 000.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		23 000.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	23 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	23 000.00 €	23 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance





D2025271105

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
 Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU ; Audrey LUMETTA

Objet : Mise en vente de terrains viabilisés

Madame le Maire informe le conseil municipal que les parcelles ZD1 surface 700 m² et ZD2 surface 699 m² issue de la parcelle ZD 6 sont en cours de viabilisation. Viabilisation décidée car il était judicieux d'effectuer ces travaux avant la réalisation des travaux de voiries sur la RD 62 par le département.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces terrains ; la valeur vénale estimée est entre 229 € et 243 € le m² selon les dernières ventes dans le secteur (commune de moins de 2 000 habitants pas d'avis des domaines).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal par 13 voix pour sur 13 votants autorise Mme le Maire :

- A mettre en vente ces terrains auprès de l'étude notariale LEMBREZ et associés SECLIN /LILLE
- Valeur de base 270 € le m²

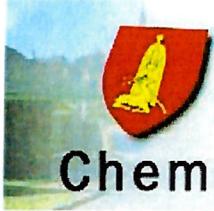
Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
 Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
 Maire




Isabelle LESAGE
 Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271106-DE

S²LOW

D2025271106

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU ; Audrey LUMETTA

Objet : Indemnités d'éviction – Exploitant – parcelle ZD6 rue du Château

Madame le Maire propose de verser une indemnité d'éviction au locataire du terrain cadastré n° ZD 6 pour lequel la commune, propriétaire, a viabilisé deux lots en vue de les vendre.

L'indemnité sera versée pour la totalité du terrain. Un bail gratuit sera établi pour l'entretien du terrain restant par le locataire, celui-ci étant trop petit pour être cultivé, et la commune s'engage à proposer à l'exploitant le bail rural d'un prochain terrain libéré.

Rue du Château : propriétaire : la commune. Parcelle ZD6 : 5234 m². Exploitant : M WARTELLE Hervé.
Montant de l'indemnité proposée : 4 € le m²

Hervé Wartelle concerné par cette délibération ne participe pas au vote.

Après étude et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le versement de cette indemnité d'éviction sur la base de 4 € le m², soit $5234 \times 4 = 20\,936$ €
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte relatif à ce dossier.

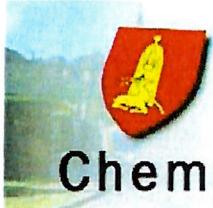
Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance



Chemy

D2025271107

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joël FAYE , Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU ; Audrey LUMETTA

Objet : FONDS DE CONCOURS – CCPC

Madame le Maire informe de Conseil Municipal que le solde de Fonds de Concours, attribué par l'intercommunalité, s'élève à 24 272€.

Il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'un parking, rue du château, Parking crée dans le cadre des travaux de requalification de la rue du château, RD62, programmés par le Département pour le second semestre 2026.

Le montant des travaux du parking s'élève à 85 800€

L'assemblée délibérante : **PAR 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 13 VOTANTS**

- Approuve cette proposition

- établit le plan de financement comme suit :

Dépenses 85 800€

Recettes : Département 30 % : 25 740 €

FDC 28.29 % : 24 373.10 €

Fonds propres : 35 686.90 €

- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente à cet objet

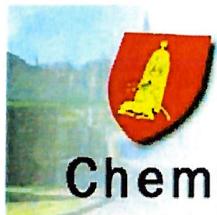
Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251208-D2025271108-DE

S²LOW

Chemy

D2025271108

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIER

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251208-D2025271108-DE

S²LOW

DECIDE PAR 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 13 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251208-D2025271108-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC

Réfection des abords de chaussées

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé 47 Avenue du Général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

un groupement de commandes pour la « Réfection des abords de chaussées »

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la **Réfection des abords de chaussées**

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

« Réfection des abords de chaussées »

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La convention expire à échéance du marché, marché d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois un an.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- Etablir le programme des voiries à entretenir,

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de la marche procedure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Garantir l'accès des candidats aux pièces de la consultation via le profil acheteur ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Analyser les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Recourir au service Voirie ;
- Informer la Pévèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pévèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.
- Prononcer la réception

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur arrêtera ultérieurement la procédure, au regard du recensement des besoins.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

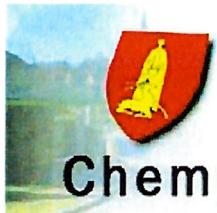
Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité/fonction : Maire Nom/Prénom : SION Bernadette Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :
Le : Signature	Le : Signature  



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271109-DE

S²LOW

D2025271109

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

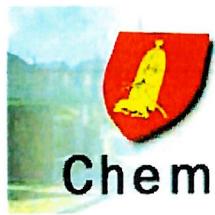
Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271109-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE PAR 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 13 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire



Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271109-DE

S²LOW

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC

Réfection de chaussées

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres », un groupement de commandes pour les réfections de chaussées.

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif aux travaux de **réfection de chaussées**.

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

- Réfection de chaussées

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La convention expire à échéance du marché, marché d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois un an.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- Etablir le programme des voiries à entretenir,

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de marché notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Garantir l'accès des candidats aux pièces de la consultation via le profil acheteur ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Analyser les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Recourir au service Voirie ;
- Informer la Pévèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pévèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.
- Prononcer la réception

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur arrêtera ultérieurement la procédure, au regard du recensement des besoins.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité/fonction : Nom/Prénom : SION Bernadette Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante : CHEMY
Le : Signature	Le : Signature  



D2025271110

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibault GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Convention entre le CDG 59 et la commune de CHEMY pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

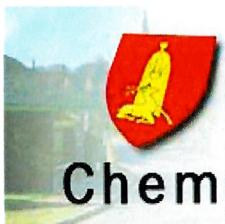
Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La commune de CHEMY peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;



Chemy

- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le conseil municipal

DECIDE PAR 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 13 VOTANTS

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de CHEMY , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit

Pour copie certifiée conforme

Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie

59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr



Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59
Mise à disposition de personnel pour une mission de délégué à la protection des données

Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par son Président Eric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022_1561 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité / établissement public :

Dont le siège est situé au : 6 Rue de la Nauve 59147 CHAMY

N° SIRET : 215 901 455 000 18

Représenté(e) par : son maire Bernadette SION

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : 27/11/2025

Ci-après dénommée la collectivité / l'établissement

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenants

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité/l'établissement des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discréetion professionnelle.

Les professionnels du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité/l'établissement qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité/l'établissement à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 6 : Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité/l'établissement

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité/l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité/l'établissement,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité/l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité/l'établissement, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité/l'établissement.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibéré par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement dispose d'un délai de trois mois à compter de sa connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un responsable de la collectivité/l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités/établissements situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils juridiques.

Pour assurer la mise en conformité de la collectivité/l'établissement, le CDG 59 peut assurer la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) telle qu'elle est prévue par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité/l'établissement ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité /l'établissement,
- d'assurer, en lien avec la collectivité/l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD est tenu au respect des obligations de discréetion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est bien entendu que les responsables de traitements de la collectivité/l'établissement ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas transférer au DPD leur responsabilité sur les traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent en œuvre. Le DPD assure ses missions de conseil sur la base des informations communiquées par la collectivité/l'établissement ou relevées lors d'opérations de contrôle de la conformité et du respect des politiques de protection des données définies préalablement.

Article 12 : Conditions d'interventions

Pour permettre au DPD de mener à bien ses différentes missions, la collectivité/l'établissement s'engage à ce qu'il soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

La collectivité/l'établissement s'engage notamment :

- de communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute modification envisagée, ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ;
- à permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement,
- à s'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

Pour faciliter l'exercice des missions du, de la DPD, la collectivité/l'établissement devra désigner un référent à la protection des données disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de la collectivité/l'établissement.

Ce référent assistera le DPD notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services et des sous-traitants de la collectivité/l'établissement. Il sera l'interlocuteur privilégié pour les demandes d'information ou de conseil émanant des services de la collectivité/l'établissement. A ce titre, la collectivité/l'établissement devra s'assurer que le référent dispose effectivement des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 13 : Conditions financières

Article 13-1 : Conditions tarifaires

Chaque intervention effectuée par les services du CDG 59 pour le compte de la collectivité / l'établissement, sera facturée à celui-ci-sur la base d'un coût de 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

La mise en œuvre d'outils informatiques appropriés à l'exercice des missions du DPD pour le compte de la collectivité/l'établissement pourra lui être facturée.

L'intervention du CDG 59 fera l'objet d'une estimation préalable qui prendra la forme d'un devis d'intervention. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Article 13-2 : Condition de facturation

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59 au vu d'un état récapitulatif.

Le CDG 59 facturera la mission annuellement.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le responsable du SGC (Service de Gestion Comptable)
2 boulevard de Strasbourg
59881 Lille Cedex CS 21807

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité/l'établissement
CHEMY

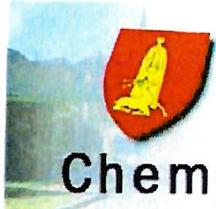


Prénom NOM : Bernadette SION, Maire

Le Président
du Centre de Gestion du Nord,

Eric DURAND





Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D2025271111-DE

SLOW

Chemy

D2025271111

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Décision modificative N° 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 618 : Divers services extérieurs	2000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2000.00 €	
D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		2000.00 €
TOTAL D 012 :		2000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2000.00 €	2000.00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

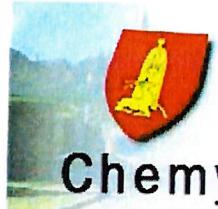
Le Maire
Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr





Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-215901455-20251127-D202527111B-DE

SLOW

Chemy

D2025271111bis

Annule et remplace D2025271111

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire, suite à une convocation en date du 21 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 10

Secrétaire de séance : Isabelle LESAGE

Etaient présents :

Bernadette SION, Valérie CARLIER, David DUHAYON, Fanny DUPONT, Joel FAYE, Thibaut GANTIEZ Brigitte LEFEBVRE, Isabelle LESAGE, Jean-Claude TELLE, Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Céline DORCHAIN procuration à Fanny DUPONT ; Marie-Pierre LEROY procuration à Joel FAYE, Jeoffrey PERRIN procuration à Thibault GANTIEZ

Absents : Maxime DUCHATEAU, Audrey LUMETTA

Objet : Décision modificative N° 3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 618 : Divers services extérieurs	2000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2000.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		2000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2000.00 €	2000.00 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION
Maire

Isabelle LESAGE
Secrétaire de séance



Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX: 03.20.96.88.54

Site : <http://mairie.chemy.fr>
Email : mairie@chemy.fr

